



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Procureur de la République – TGI Lille

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Conférence de consensus sur la récidive

Ministère de la Justice

Table ronde du 9 janvier 2013

Contribution de Monsieur Frédéric FEVRE
Procureur de la République
Près le TGI de Lille

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

- 1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

L'état des connaissances sur la prévention de la récidive apparaît à ce jour très insuffisante tant au niveau national qu'au niveau local.

Si un DDSP dispose de statistiques pour suivre l'activité de ses circonscriptions de police, et un commandant de groupement de gendarmerie pour suivre celle de ses unités, si un dirigeant d'entreprise dispose de tableaux de bord pour suivre l'activité de ses différentes unités de production, un Procureur de la République dispose, quand ils existent, d'outils imparfaits ne reflétant pas « en temps réel » l'efficacité du traitement de la délinquance sur un territoire déterminé (ex : au niveau d'une ville, d'un quartier, d'une rue).

A cet égard il serait indispensable de doter les Parquets d'outils fiables de mesure de la récidive mis en œuvre à partir des connaissances du Casier Judiciaire National, afin de leur permettre d'adapter leur politique pénale aux conditions de temps et de lieux.

- 2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Il est important de rappeler que le traitement de la récidive ne relève pas de la seule compétence du ministère de la Justice, lequel apporte des réponses mais pas toujours des solutions. Une approche pluridisciplinaire du phénomène est indispensable afin de l'appréhender dans sa globalité.

A ce titre, au niveau national, tous les services de l'Etat sont concernés (ministère de l'éducation nationale, ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, ministère de la santé...) et devraient se mobiliser pour obtenir des résultats concrets dans des délais raisonnables.

Au niveau local, une action en synergie du Procureur de la République avec celle, notamment, du Préfet, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, des maires et du secteur associatif apparaît indispensable.

Sur le ressort du TGI de Lille les facteurs aggravant le risque de récidive sont à l'évidence :

-le chômage (le désœuvrement des jeunes qui « tiennent les murs » et les incite à commettre des délits) ;

-la précarité (une étude conduite par la DDSP du Nord a démontré l'importance des vols dits de subsistance, c'est à dire alimentaires, lors des cambriolages) ;

-la déscolarisation (pourquoi aller à l'école quand un jeune de 13/14 ans, qui fait le guet dans une cité pour prévenir les trafiquants de stupéfiants de l'arrivée de la police, gagne 80 € par jour)

-la proximité de la frontière Belge et l'absence d'outils efficaces pour lutter contre la délinquance transfrontalière (les délinquants ne connaissent pas les frontières administratives).

La diminution du risque de récidive passe nécessairement par :

-une présence accrue des Parquets au sein des Tribunaux de Commerce (détection en amont des difficultés des entreprises) ;

-une présence accrue des Parquets auprès des Conseils de prud'hommes ;

-une augmentation significative du nombre de médecins psychiatres (pour une amélioration du suivi de certains délinquants (délinquants sexuels, violences conjugales...)) ;

-le paiement des mémoires des experts (désormais certains médecins généralistes ou psychiatres qui ne sont pas payés refusent de travailler pour les TGI) ;

-une augmentation significative du nombre de médecins relais (mise en place et suivi des injonctions thérapeutiques) ;

-un recrutement important de Conseillers d'Insertion et de Probation (suivi des mesures d'exécution de peine en milieu ouvert).

3- Quelles sont selon vous

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
- les types de sanction
- et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

S'agissant de l'activité du ministère de la Justice, afin de diminuer le risque de récidive, il conviendrait, notamment, de privilégier dans toutes les juridictions :

-les alternatives aux poursuites (ex : la réparation pénale, la médiation pénale, l'injonction thérapeutique, les stages de citoyenneté...)

-les alternatives à l'incarcération (ex : le Travail d'Intérêt Général, le sursis avec mise à l'épreuve, la semi-liberté, le placement sous bracelet électronique...)

Au niveau du Procureur de la République, le Parquet dispose d'un éventail très important de réponses pénales appropriées pour lutter efficacement contre la récidive mais se heurte à deux obstacles qui limitent son action :

-l'insuffisance du nombre de magistrats du Parquet : selon le dernier rapport de la CEPEJ du mois de septembre 2012, sur l'efficacité de la Justice en Europe, le ministère public compte en France 3 Procureurs de la République pour 100 000 habitants, contre 6,4 en Allemagne, 13,9 au Portugal. En moyenne les procureurs de la République français traitent 2 533 affaires par personne et par an, contre une moyenne de 615 en Europe.

-une diminution drastique du montant des subventions allouées aux associations (ex : FIPD) les conduisant à réduire leur masse salariale et par voie de conséquence le nombre et la qualité des prises en charge.

Au niveau local le Maire est au centre de toutes les politiques en matière de prévention de la délinquance. Il apparaît comme un interlocuteur privilégié et indispensable du Procureur de la République. Dans cet esprit le Parquet de Lille a considérablement développé les relations avec ceux-ci et initié plusieurs actions innovantes, depuis 3 ans, afin favoriser la prévention de la récidive (cf infra).

- 4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles ou associatives que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles ou associatives qui vous paraissent perfectibles ?

Pour réduire les risques de récidive il apparaît indispensable d'associer étroitement les maires aux politiques pénales mises en œuvre par les Parquets. A ce titre le Parquet de Lille a développé :

-l'organisation de réunions publiques pour mieux faire connaître le fonctionnement de la Justice au niveau national, régional et local, ainsi que les outils mis à la disposition du Procureur de la République et la politique pénale du Parquet ;

-la signature avec les maires de conventions sur le rappel à l'ordre (mise en place d'un groupe de travail dirigé par le Parquet, établissement de conventions types) ;

-la création de chantiers de Travail d'Intérêt Général (mise en place d'un groupe de travail, réalisation d'un premier chantier)

-l'organisation d'opérations d'envergure d'alternatives aux poursuites en matière de circulation routière (opérations cartons jaunes, opération phares de véhicules)

Il convient de souligner que ces différentes initiatives ont rencontré un grand succès tant auprès des maires, que des délinquants ou du public.

- 5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Les réformes suivantes pourraient être envisagées :

-la déjudiciarisation du contentieux de la circulation routière (à l'exception des infractions d'homicides et de blessures involontaires, qui traduisent parfois une intention coupable avérée, l'ensemble du contentieux susvisé pourrait être déjudiciarisé avec, le cas échéant, une possibilité de recours devant un juge administratif ou judiciaire) du contentieux de l'urbanisme et de celui des fraudes alimentaires.

-la substitution de la qualité de la réponse pénale au taux de réponse pénale ;

L'adage selon lequel « la prison est l'école du crime » se vérifie tous les jours dans les salles d'audience où des récidivistes sont jugés. A ce jour trois actions innovantes pourraient être menées en ce domaine :

-la rénovation de l'intégralité du parc pénitentiaire. : en 2004 la moitié du parc pénitentiaire avait plus de 100 ans d'âge. Si des établissements pénitentiaires vétustes ont été fermés (ex : Loos les Lille) et des constructions neuves sont intervenues, force est de constater, comme le soulignait le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (JO du 6 décembre 2012), à propos de la prison des Baumettes à Marseille, qu'il subsiste des « violation graves de droits fondamentaux », conduisant le quotidien « Le Monde » à titrer, le 7 décembre 2012, « A Marseille, la prison de la honte ».

-la garantie d'un accompagnement social pour supprimer 100 % des « sorties sèches » de détention

-la suppression des courtes peines d'emprisonnement pourrait être la mesure la plus importante en matière de prévention de la récidive : 80 % des détenus demeurent moins d'un an en détention. Sauf circonstances exceptionnelles, il conviendrait de ne plus requérir ni prononcer de peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à un an et d'y substituer des peines alternatives, à l'instar du Travail d'Intérêt Général, qui évitent la désocialisation et favorisent la réinsertion.

¹ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus